

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

CHARTRE DE CHANTIER VERT ICF HABITAT

16/12/2020

Rédigée en collaboration avec la Direction de l'Immobilier et le groupe de travail chantier vert

SOMMAIRE

1. Nos objectifs de chantier vert.....	3
2. Management de l'opération.....	4
3. La communication de chantier	5
4. L'organisation du chantier	6
5. Nuisances acoustiques	7
6. Gestion de l'eau et de l'énergie	8
7. Pollution du sol, des eaux superficielles et souterraines	8
8. Pollution de l'air	9
9. Gestion des déchets	10
10. Bilan du chantier.....	11
11. Cas des travaux de démolition	12

1. Nos objectifs de chantier vert

ICF Habitat s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique de développement durable.

A ce titre un chantier respectueux de l'environnement est le prolongement naturel des efforts de qualité environnementale mis en place lors de la conception d'un bâtiment. Tout chantier génère des nuisances sur l'environnement proche, l'enjeu d'un chantier vert est :

- Réduire l'**impact sur les ressources naturelles**
- Améliorer la **propreté sur les chantiers et les abords**
- Réduire les **risques et nuisances** touchants les locataires en place, les riverains les compagnons et l'environnement dans son sens le plus large possible
- **Réduire la quantité de déchets** à la source, valoriser au maximum ceux qui sont générés et assurer la traçabilité de ceux-ci
- Renforcer la prévention et la sécurité sur le chantier
- Sensibiliser tous les intervenants **aux bonnes pratiques environnementales**

Cette charte ne se substitue pas à la législation en vigueur et aux prescriptions du coordinateur SPS qu'elle vient compléter. Certaines des prescriptions du SPS recourent des exigences environnementales et peuvent donc être contrôlées conjointement lors de points réguliers.

Voici nos **objectifs incontournables** sur la démarche de chantier vert :

- Un point en réunion de chantier tous les mois avec la remise des documents de suivi tous les mois
- 70% de valorisation matière et énergie des déchets générés
- 100 % des bordereaux de suivi des déchets réglementés et non réglementés sont collectés par l'entreprise et le taux de valorisation sera suivi
- Tous les salariés ont participé à une session de sensibilisation aux aspects environnementaux du chantier
- Aucune pollution des sols et des eaux
- La déclaration de tous les incidents de chantier et la mise en place d'actions correctives

L'ensemble des prescriptions de cette charte seront à justifier en chantier avec des documents matérialisant leur bon suivi (bordereaux, attestation...).

2. Management de l'opération

Dans cette charte, la bonne mise en œuvre des dispositions exposées est ressort de la Maitrise d'œuvre et de l'Entreprise.

2.1. Acteurs du chantier

Le maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage fixe les objectifs de performance environnementale de l'opération, et fait les choix stratégiques et financiers nécessaires au cours de l'opération. Il contrôle le travail du maître d'œuvre et l'atteinte des objectifs environnementaux à chaque stade de l'opération. Dans le cadre du chantier vert, le maître d'ouvrage est amené à contrôler une fois par mois en réunion de chantier le bon respect des aspects de chantier vert. (A retirer ? – Mission du MOE)

Maîtrise d'Œuvre (MOE)

Le suivi de chantier et son exécution étant délégués à la maîtrise d'œuvre (MOE), la mise en place et le suivi du Chantier vert est sous sa responsabilité de même que la vérification des aspects de qualité environnementale du projet en conception.

L'Entreprise ou Groupement d'entreprises

« L'Entreprise » désigne de façon générique, suivant les cas :

- l'entreprise générale y compris ses sous-traitants et les éventuels sous-traitants de ceux-ci ; les dispositions contractuelles relative au chantier propre devront être répercutées dans tous les contrats de sous-traitance.
- chacune des entreprises contractantes, ainsi que leurs sous-traitants éventuels. Pour les opérations en corps d'état séparés, des tâches spécifiques sont dévolues à l'entreprise en charge de la gestion du compte prorata.

L'Entreprise est le principal intervenant en charge de l'application des dispositions relatives au chantier vert. Au démarrage de chantier, il devra présenter une organisation de chantier permettant de répondre à toutes les exigences de la présente charte. Un référent « chantier vert » sera nommé en amont du démarrage de chantier.

Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)

La mission du coordonnateur « SPS » intègre des enjeux liés au chantier propre : gestion des flux, suppression des nuisances pour les travailleurs, etc... Le SPS a donc un rôle à jouer dans le contrôle du chantier propre.

2.2. Suivi et contrôle du chantier propre

Le maître d'oeuvre organisera une fois par mois un point spécifique lors de la visite et de la réunion de chantier pour aborder les thématiques du chantier vert. Il vérifiera les actions mises en place par les entreprises

- le relevé des compteurs énergies et fluides et les surconsommations et leur analyse
- les tableaux de suivi des déchets indiquant clairement les types et les quantités de déchets produits et le taux de valorisation
- les phases ultérieures présentant des inconvénients, des risques possibles ou des gênes.

- la sensibilisation environnementale des compagnons
- le suivi des incidents de chantier (accidents, pollution...)
- les plaintes éventuelles des riverains et leur traitement ;
- la mise à jour des plans du chantier (base vie, zone de stockage, etc.) en fonction des phases du chantier ;
- les réponses aux non-conformités ou commentaires déjà formulés ;

Il utilisera la check liste de suivi de chantier vert pour rendre compte du respect des prescriptions de la charte. L'Entreprise fournira systématiquement les informations qui lui sont demandées dans ce tableau.



3. La communication de chantier

Tout chantier génère sur son environnement immédiat des impacts et nuisances qui peuvent notamment perturber le cadre de vie des riverains.

3.1. L'information des riverains

Une diminution des plaintes est obtenue lorsqu'une information préalable sur les nuisances est réalisée. Cette information est à adapter au contexte, à la taille de l'opération et à la nature des travaux.

Lors de travaux en zones urbaines, proches d'habitations ou d'activités humaines, l'entreprise se rapproche de la maîtrise d'œuvre pour déterminer avec elle les informations à communiquer aux riverains.

Ces informations porteront sur les points suivants :

- durée du chantier et plages horaires de la réalisation des travaux ;
- modification du plan de circulation, des accès et des places de stationnement ;
- un planning prévisionnel des opérations bruyantes à l'attention des riverains, document mis à jour en fonction des modifications ;
- un point de contact direct avec le maître d'ouvrage (adresse mail ou numéro de téléphone du chantier).
- afin de permettre un retour ou les éventuelles remarques, une boîte aux lettres spécifique sera installée sur le site, ou bien un carnet de doléances sera disponible sur le chantier à des heures affichées
- toutes informations spécifiques liées au déroulement du chantier qui pourraient affecter le voisinage.

3.2. La sensibilisation du personnel de chantier

La sensibilisation du personnel dès le démarrage du chantier sur les comportements à adopter et sur la gestion des nuisances et pollutions est essentielle pour la bonne application des consignes.

Les équipes, y compris les sous-traitants, fournisseurs, conducteurs d'engins ou de camions, doivent être sensibilisées à la démarche et informées sur la réglementation et les préconisations

à respecter vis-à-vis du contexte environnemental durant toute la durée du chantier. L'entreprise devra garder une preuve de cette sensibilisation (fiche de présence signée...)

Il devra impérativement abordé avec eux :

- les risques de pollution des sols et des eaux ;
- les règles de tri et gestion de déchets ;
- les comportements pour réduire des nuisances telles que salissures et poussières ;
- les comportements favorables et respect des consignes de limitation du bruit ;
- les bons gestes pour la limiter les consommations d'eau et d'énergie ;
- la vigilance vis-à-vis d'éléments ayant un impact écologique : fuite d'eau, pollution, déchets mal triés
- la préservation des existants, de la végétation, et respect du milieu naturel autour et sur le chantier ;
- les règles de bonnes conduites et de respect des normes de sécurité vis-à-vis de l'utilisation des engins, des matériaux et déchets dangereux.

4. L'organisation du chantier

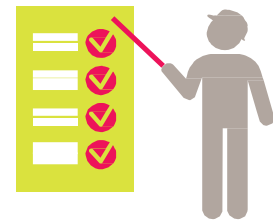
L'installation physique et le fonctionnement d'un chantier sont susceptibles de générer des nuisances et pollutions sur les milieux naturels, l'eau, l'air et les sols, et de perturber la vie quotidienne des riverains.

Respect des autorisations

Pour exécuter les travaux, que ce soit au niveau de l'occupation des terrains ou des circulations sur les voies publiques.

Les installations et accès du chantier sont faits de manière à éviter tout préjudice aux activités voisines, ainsi qu'aux riverains.

Les emprises du chantier doivent respecter le milieu physique (eaux superficielles et souterraines, sols) et naturel qu'elles occupent.



Cela implique :

- de s'assurer de l'existence et de la validité des autorisations liées au projet ;
- de prendre et respecter toutes les dispositions nécessaires (clôtures, protections,...) pour prévenir toute dégradation des existants (végétaux, bâtiments, ouvrages d'art, réseaux, pylônes, conduites diverses et réservoirs, ...)
- de respecter les prescriptions relatives au respect de la biodiversité, de la gestion des eaux pluviales, des cours d'eau, nappes phréatiques....
- de ne détruire aucun arbre, arbuste ou espèce animale en place sans l'accord préalable du maître d'œuvre ;
- de laisser en permanence un accès facile et direct aux zones de travail pour permettre aux véhicules et personnels de secours et de lutte contre l'incendie d'intervenir rapidement ;

D'avoir une organisation matérialisée sur un Plan d'Implantation de Chantier (PIC), les éléments suivants devront être détaillés : (PIC lourd à établir)

- entrées/sorties,
- emplacement et nature des bennes de déchets, zone de stockage adaptée pour les déchets dangereux et les produits polluants,
- aire de lavage des camions et engins,
- pistes stabilisées, cheminements piétons, cheminements camions (accès, circulations, circuits d'approvisionnement),
- localisation des kits anti-pollution, ce kit doit servir à absorber les produits qui se déverserait accidentellement sur le sol, (?)
- base vie, poste d'accueil, boîte aux lettres du chantier (pour la communication avec les riverains),
- lieu de stockage des matériaux et équipements du futur ouvrage (à l'abri des intempéries)

5. Nuisances acoustiques



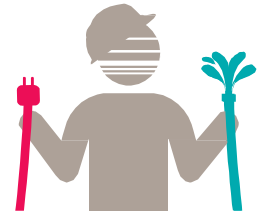
Les chantiers constituent une activité bruyante, dont l'impact varie en fonction de la nature des travaux, des contraintes et de l'environnement du site. Les prescriptions vis-à-vis des travailleurs du chantier viennent compléter celles relevant des missions des Coordinateurs de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) en matière de sécurité et de protection de la santé des personnels.

L'ambiance acoustique étant une composante majeure du cadre de vie ou de travail, les nuisances sonores peuvent conduire à une altération des relations sociales. Il convient donc d'être vigilant.

L'entrepreneur est tenu :

- de définir les horaires de chantiers conformément au règlement sanitaire départemental, aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur ;
- d'éviter les comportements individuels inutilement bruyants ;

d'utiliser des matériels homologués, le marquage «CE» doit apparaître ; d'être en mesure de fournir toutes les attestations sur les matériels homologués ; de mettre à disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) efficaces face aux émissions sonores.



6. Gestion de l'eau et de l'énergie

Réduire les consommations d'eau et d'énergie permet de préserver les ressources naturelles et de réaliser des économies financières.

En premier lieu, limiter à son minimum la consommation d'eau ou d'énergie par une gestion efficace des différents postes de dépenses : l'éclairage, les appareils électriques, le chauffage...

C'est-à-dire :

- D'installer un compteur d'eau et d'énergie pour la base vie et un compteur d'eau et d'énergie pour le chantier.
- De faire des relevés de compteurs tous les mois et d'analyser les consommations pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite ou consommation excessive d'eau
- D'entretenir les installations et le matériel dans le but de limiter les consommations
- De mettre en place une horloge sur le chantier pour assurer l'extinction automatique les soirs et week-end sur les équipements inutilisés (éclairage, chauffage...)
- Ne pas laisser tourner le matériel inutilement (camion, engins ...)
-

7. Pollution du sol, des eaux superficielles et souterraines



Les stockages, les travaux et la circulation d'engins comportent des risques de pollution des sols, des eaux superficielles (par ruissellement) ou souterraines (par infiltration) qu'il est nécessaire de maîtriser.

L'entrepreneur s'assure qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques pour commencer ses travaux. Il s'assure que les formalités ont bien été remplies lorsque les travaux relèvent d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration (par exemple : la pose de piézomètres est soumise à déclaration).

Pour éviter toute pollution du sol et des eaux, l'entrepreneur prend les précautions suivantes :

- Fournir les fiches de données de sécurité (FDS) de tous les produits et matériaux utilisés sur le chantier. Mettre en œuvre les précautions d'emploi des produits dangereux
- Utiliser une huile de décoffrage biodégradable
- Stocker les produits pouvant présenter un danger pour la qualité des eaux et du sol en cas de déversement accidentel dans des bacs étanches aux produits qu'ils contiennent ;

- Nettoyer les toupies et pompes à béton dans des bacs de décantation isolés du sol (son contenu sera évacué via la filière déchet dédiée). Aucun déversement de béton à même le sol ne sera autorisé.
- Ne pas réaliser de vidange de véhicules sur site ;
- Ne pas déverser les résidus de produits dangereux dans les réseaux d'assainissement ;
- S'assurer que le chantier dispose, en quantité suffisante, de produits de neutralisation, absorbants, kits de antipollution, pour tout cas de pollution potentielle (huiles, hydrocarbures,...) afin d'éviter une dispersion de cette pollution et son infiltration dans le sol ;
- Prendre les précautions nécessaires afin d'éviter toute contamination des eaux et du sol lors de l'approvisionnement des engins ;
- Mettre en place les moyens appropriés pour recueillir et traiter, avant rejet, les eaux usées et effluents de chantier ;
- N'utiliser aucun produit phytosanitaire sans l'avoir soumis à l'agrément du maître d'œuvre.
- Nettoyer les voies extérieures (balayage, lavage) autant de fois que nécessaire et dans tous les cas à chaque demande des autorités locales ou d'un représentant de la maîtrise d'œuvre

Si, malgré toutes ces précautions, est constaté un incident susceptible d'entraîner une pollution accidentelle sur le chantier, le maître d'œuvre sera immédiatement averti et les dispositions prises pour y remédier. Un arrêt de chantier pourra être prescrit.

8. Pollution de l'air

Les sorties d'engins et de camions du chantier provoquent des dépôts de terre et boue sur la voie publique, en particulier lors des phases de terrassement ou de démolition. Les chantiers de démolition provoquent aussi des nuages de poussière altérant la qualité de l'air et salissant les parcelles et façades voisines. Ces poussières sont très mal perçues par les riverains et peuvent nuire au milieu naturel.



L'Entrepreneur prend toutes les précautions nécessaires pour éviter la pollution de l'air ou de l'eau par les poussières, gaz toxiques ou tout autre produit dangereux.

Notamment, l'entrepreneur veillera à couper les moteurs des véhicules en stationnement (y compris pendant les livraisons si le déchargement ne requiert pas le fonctionnement du moteur)



9. Gestion des déchets

Les activités du bâtiment et des travaux publics génèrent des quantités importantes de déchets qui doivent être gérés avec un triple objectif :

- Réduction des quantités de déchets à la source et réflexion sur l'économie circulaire
- Valorisation maximale des déchets produits
- Protection de l'environnement et de la santé

9.1. Organisation

La gestion et la collecte sélective des déchets sont du ressort de l'Entreprise générale ou de l'entreprise gestionnaire du lot déchets/base vie qui rendra des comptes à la MOE et MOA.

Les obligations de l'entreprise sont les suivantes :

- Réaliser un SOGED avant le démarrage du chantier pour détailler l'organisation de la gestion des déchets. Ce SOGED détaillera en fonction des phases du chantier et des types de déchets, le type de bennes à mettre en place
- Mettre en place des aires nécessaires pour l'implantation des bennes adaptées à chaque nature de déchets
- Mettre en place des contenants dédiés au tri au poste de travail pour faciliter l'effort de tri des compagnons
- Eliminer ou faire éliminer ses déchets dans des installations adéquates de recyclage
- Proscrire le mélange des déchets inertes, non dangereux, emballages, avec les déchets dangereux ;
- Stocker les déchets dangereux (solvants, certaines peintures,...) séparément avant leur élimination dans des conditions ne présentant aucun danger pour l'environnement et la santé (conteneurs étanches) ;
- Faire appel à un transporteur inscrit au registre des transporteurs, sinon, détenir le bordereau de chargement/déchargement.

9.2. Valorisation des déchets

Le chantier visera un taux de **valorisation matière et énergie à minima de 70%**. **A noter que la valorisation matière et valorisation énergie sont différents :**

Valorisation matière : les matériaux sont recyclés pour réutiliser la matière, elle est à favoriser

Valorisation énergie : les matériaux sont incinérés avec une récupération de chaleur

- **Valoriser au mieux les déchets** de chantier en adéquation avec les filières existantes, et en assurer le suivi et la traçabilité, en récupérant à 100% les bordereaux de suivi.
- **Inciter à la consigne des emballages pour réduire les déchets à la source**
- **Optimiser la collecte, le tri sélectif et le regroupement des déchets** de chantier : étudier le positionnement et l'emplacement des bennes, avec signalétique claire à proximité.

Les originaux des bordereaux de suivi des déchets (réglementés et non réglementés) sont collectés par l'entreprise, recueillis par la maîtrise d'œuvre et transmis à la Maîtrise d'Ouvrage. Un tableau de bord suivi sur le chantier permet de suivre la nature, le poids, la destination et le mode de valorisation des déchets. L'objectif est de fournir 100 % des bordereaux de suivi des déchets réglementés et non réglementés.

9.3. Traçabilité des déchets

Chaque enlèvement de benne fera l'objet d'un bordereau d'enregistrement indiquant entre autres la catégorie des déchets (inerte, DIS, DIB, autre), la date d'enlèvement, le type de traitement (valorisation matière ou énergie, enfouissement, décharge) et la destination.

L'entreprise doit collecter tous les bordereaux de suivi des déchets réglementés et non réglementés afin d'assurer la traçabilité de tous les déchets quittant le site. Cette obligation concerne tous les types de déchets, c'est-à-dire les déchets dangereux et non dangereux.

L'entreprise tiendra à jour un journal des déchets où seront consignés et datés :

- les bordereaux d'enregistrement
- les enlèvements (quantités, catégorie, nature, type de traitement, destination, numéro de benne, immatriculation du camion, date et heure d'enlèvement, tonnage estimatif) ;
- les retours à la suite d'un refus du destinataire (coordonnées, motifs, heure de retour).
- les incidents de tri relevés (erreur de benne, mélange, etc.).

L'Entreprise assurera un suivi du taux de remplissage des conteneurs et la planification de leur enlèvement. Un bilan chiffré indiquant le taux de valorisation matière et énergie sera présenté tous les mois en réunion de chantier.

Il est interdit :

- Abandonner ses déchets, les faire tomber sur les voies publiques ;
- Brûler ses déchets à l'air libre
- Déposer des déchets dans des installations non prévues à cet effet.

10. Bilan du chantier

En fin de chantier, il sera établi par l'entreprise un bilan afin de mesurer les efforts et dispositions environnementales mises en place. Ce bilan permet d'évaluer les réductions des nuisances environnementales et de capitaliser progressivement l'expérience professionnelle acquise en la matière.

Les intervenants du chantier seront sollicités pour fournir toutes les informations relatives :

- aux réclamations éventuelles des riverains et le traitement de ces dernières ;
- aux dispositions appliquées afin de réduire les bruits de chantier ;
- aux incidents ou accidents environnementaux intervenus durant le chantier, ainsi que le traitement des non-conformités ;
- aux bilans des quantités et qualités de déchets, le taux de valorisation énergie et matière, le bilan financier
- les consommations totales d'eau et d'énergie et les ratios par rapport au m² de surface habitable créés

11. Cas des travaux de démolition

Le groupe ICF souhaite privilégier les solutions de valorisation des déchets comprenant le réemploi, la réutilisation, le recyclage. Le réemploi étant la solution la plus valorisation, il sera favorisé. Le maître d'ouvrage demandera à la maîtrise d'œuvre la justification d'un non réemploi ou d'une non-utilisation d'une filière de recyclage. Les dispositions nécessaires pour le conditionnement des matériaux déposés et leur stockage seront abordés en amont de l'opération.

En cas de travaux de démolition partielle ou totale de structures, la maîtrise d'œuvre établira un lot spécifique pour ceux-ci. Un diagnostic ressources (faut-il le systématiser ?) préalable sera réalisé par la maîtrise d'œuvre ou un bureau d'études spécialisé de manière à identifier et quantifier les matériaux en fonction des différentes catégories et filières de réemploi. Ce diagnostic proposera des solutions de 2nde vie des matériaux et équipements plutôt que leur envoi en plateforme de traitement des déchets.

La réponse de l'Entreprise au marché devra se baser sur ce diagnostic et devra proposer des solutions de réemploi.

Dans tous les cas, il sera établi un programme de démolition comprenant :

- le planning prévisionnel de la démolition avec les différentes phases ou jalons ;
- une description des moyens à mettre en œuvre évitant les mélanges des déchets afin de faciliter le tri sélectif ;
- les moyens pour cantonner la poussière et réduire les nuisances;
- les procédures pour réduire les bruits (choix des engins, outils et méthodes, sélection des périodes d'émission, protections, fréquence) ;
- les méthodes de tri des déchets (zones de stockage, méthodes de tri, solutions de récupération) et les procédures de traitement et d'élimination des déchets
- les pistes de valorisation via le réemploi de matériaux : identifier un autre usage, le réemploi est favorisé par rapport au recyclage
- le flux d'enlèvement des déchets (nombre de camions par jour, avec bâchage obligatoire et nettoyage des roues en sortie de chantier).